

Annexe 1

**Déclaration de commencement d'exécution de l'opération  
au titre de la  
Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Collectivité maître d'ouvrage :

.....  
.....

Désignation de l'opération :

.....  
.....  
.....

Subventionnée par arrêté préfectoral n° ..... du : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_  
notifié le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_.

Le Maire ou le Président

**déclare** que l'opération ci-dessus désignée a reçu un commencement d'exécution au sens de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_ ;

**joint** à la présente déclaration, l'**acte juridique** justifiant du début d'exécution des travaux (bon de commande, devis signé, notification de marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle d'un marché de travaux prenant généralement la forme d'un ordre de service, promesse ou compromis de vente).

**certifie** que l'échelonnement probable des travaux paraît devoir être le suivant :

- 20\_\_ : .....Euros

- 20\_\_ : .....Euros.

Fait à .....

Le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

Le Maire ou le Président,  
Prénom et NOM,

Signature et cachet

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le 1<sup>er</sup> acte juridique passé pour la réalisation de l'opération : devis signé, bon de commande, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux (qui peut prendre la forme d'un ordre de service), promesse ou compromis de vente. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

**Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de début d'exécution pour achever l'opération**, éventuellement prorogé de 2 ans maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration de ce délai. L'opération étant considérée comme terminée, aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.